

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : BP-2017-014
Direction Bureau de projets
Service
Objet : Engagement auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique en lien avec les ouvrages de gestion des eaux pluviales d'un éventuel projet de développement sur le lot 5 027 862, secteur Lévis
Date : 8 septembre 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 23 mai 2017, le conseil de la Ville adoptait la résolution CV-2017-05-43 visant à adopter le règlement RV-2017-16-79 permettant la création de sept nouvelles zones résidentielles entre les rues Charles-Rodrigue et Lamartine dans le secteur Lévis. Cette modification réglementaire a été réalisée de façon à mettre en place les usages, les normes et la densité prévus au plan projet d'un développement immobilier, dont l'acceptation du plan et la conclusion d'une entente promoteur restent à être soumises et approuvées par le comité exécutif.

De façon à mettre en place les conditions permettant au promoteur d'obtenir éventuellement les autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, il est requis que le conseil de la Ville s'engage à entretenir l'unité de traitement des huiles et des sédiments et le bassin de rétention qui seront aménagés sur une partie du lot 5 027 862 du cadastre du Québec et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages. Ces équipements permettent de respecter le Manuel des normes et procédures de la Ville, de même que les exigences ministérielles en matière de gestion des eaux pluviales. Lorsque ces équipements sont requis dans le cadre d'un projet de développement, le Ministère exige un tel engagement de la part du conseil de la Ville.

Cet engagement est conditionnel à l'acceptation, par le comité exécutif, du plan cadastral concernant le prolongement de la rue Lamartine et l'ouverture de la rue de Ségur, à la conclusion de l'entente relative à des travaux municipaux et au financement de la dépense relative aux travaux municipaux en front d'un parc. Sans ces autorisations, le bassin et l'unité de traitement ne seront pas aménagés par le promoteur, à ses frais, et l'engagement demeurera sans objet.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ANALYSE ÉCONOMIQUE

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
N/A				

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus », résolution, poste budgétaire, extra-comptable, solde disponible :
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2017 _____ \$ 2018 _____ \$ 2019 _____ \$

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2017 / 09 / 14

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour la prochaine séance du conseil de la Ville du 2 octobre 2017


PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
N/A		

RECOMMANDATION (énoncé)

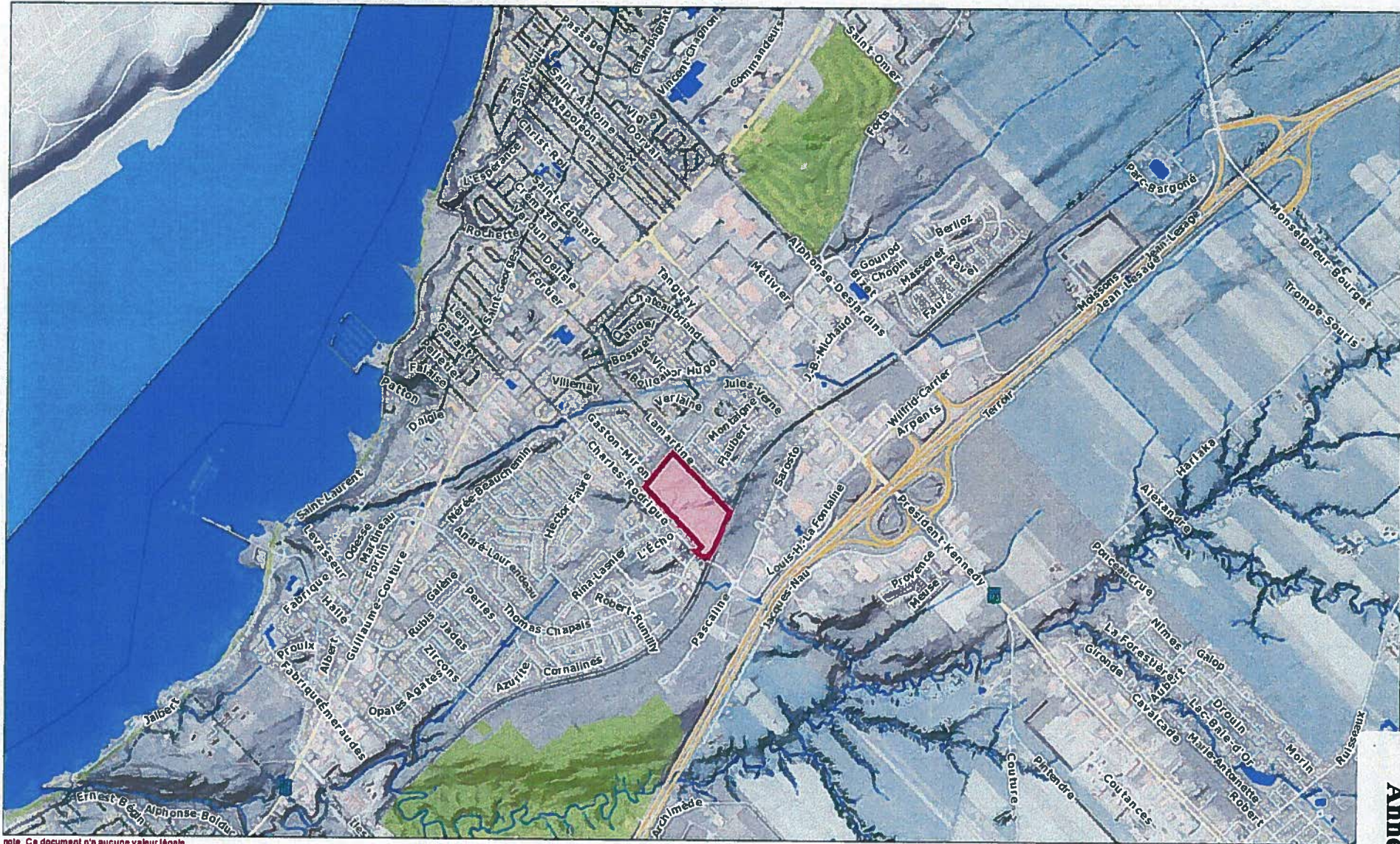
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de s'engager auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le changement climatique à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévues au projet de développement, soit l'unité de traitement des huiles et des sédiments et le bassin de rétention qui seront aménagés sur une partie du lot 5 027 862 du cadastre du Québec et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

Liste des pièces jointes : Annexe A – plan de secteur

Préparé par : <u>François Tremblay</u>	Titre d'emploi : Chargé de projets			
Recommandé par : <u></u>				
<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				
Dominic Deslauriers, Directeur Bureau de projets				
Commentaires :				
Signature de la Direction : <u></u>	Date : <u>2017 / 09 / 14</u>			

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

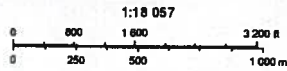
Signature de la Direction générale :  Date : 26 / 9 / 2017



note Ce document n'a aucune valeur légale

14 septembre 2017

11:22:59



Plan de secteur